



# L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE du Nord – Pas-de-Calais

## CHARTRE

*Objectifs, fonctionnement, engagements*



# Préambule

L'Etat a développé une stratégie nationale pour la biodiversité ainsi qu'un plan climat et s'est doté d'un Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). En novembre 2005, un Plan d'Action pour le patrimoine naturel a été mis en place afin d'atteindre les objectifs et finalités de la stratégie nationale pour la biodiversité. Ce plan a notamment pour objectifs le maintien de la diversité des espèces et des habitats, ainsi que du fonctionnement des écosystèmes, l'amélioration de la fonctionnalité de la trame écologique du territoire et la définition d'indicateurs pour suivre les progrès réalisés. Lors du Grenelle de l'environnement, la nécessité d'intensifier la lutte contre la perte de biodiversité et le changement climatique a été largement rappelée : l'engagement n°79 du Grenelle de l'environnement, traduit dans la loi dite « Grenelle I » en son article 25, prévoit la création d'un Observatoire de la biodiversité, s'appuyant sur le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Cet Observatoire national de la biodiversité, sera lancé en 2010 au niveau national, et aura pour vocation, sous l'autorité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle, de fournir une information synthétique et organisée, notamment afin de renseigner les questions sur les éléments stratégiques de la biodiversité à différentes échelles spatiales et temporelles.

De son côté, le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais a axé depuis 2004 sa politique environnementale sur les deux principaux enjeux écologiques planétaires que sont la lutte contre le dérèglement climatique et la restauration/préservation de la biodiversité. Cette dernière fait partie intégrante du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) au travers d'une Directive Régionale d'Aménagement Trame Verte et Bleue illustrée dans un schéma et un atlas portés à la connaissance de tous les acteurs régionaux. Concrètement, le Conseil régional soutient la protection des cœurs de nature en développant les réserves naturelles régionales et participe à leur restauration avec notamment un grand projet de doublement de la forêt régionale à 30 ans, la mise en œuvre du plan régional de restauration de la biodiversité et de réintroduction d'espèces patrimoniales.

Face à ces politiques, l'utilité d'un dispositif de suivi et d'évaluation tant de l'état de conservation de la biodiversité que de l'efficacité des politiques mises en œuvre a été soulignée à diverses reprises.

Le patrimoine naturel de la région Nord Pas –de Calais, incluant la faune, la flore, la fonge et les habitats naturels et semi-naturels, est relativement bien connu mais souffre d'une disparité de la qualité de l'information ainsi que d'un manque d'accessibilité et de diffusion. La mise en place du Réseau des acteurs de l'information naturaliste (RAIN) sous l'égide l'Etat (DREAL) et de la Région dans le Nord – Pas-de-Calais permet d'organiser la collecte, la structuration et la diffusion des données concernant les inventaires naturalistes. Chaque pôle du RAIN est chargé de mettre en forme, de diffuser et d'analyser la donnée naturaliste qu'il collecte mais n'a toutefois pas vocation à mettre en cohérence et à analyser toutes les données issues des autres pôles : faune, flore, fonge, habitats, etc.

Pour mesurer l'évolution de la biodiversité<sup>1</sup>, des pressions qu'elle subit et des réponses apportées pour la maintenir, l'Observatoire de la biodiversité mis en place par la DREAL et le Conseil régional, a vocation à diffuser et à valoriser ces évolutions, à évaluer les politiques publiques menées en région pour la conservation et la restauration de la nature, à communiquer et à informer sur la biodiversité et à en faciliter l'accès et l'échange.

L'objet de la charte est de définir le rôle de l'Observatoire de la biodiversité, les grands principes de son fonctionnement ainsi que son articulation avec les pôles du RAIN et les pouvoirs publics, en particulier l'Etat et la Région Nord – Pas-de-Calais.

## Observatoire de la biodiversité du Nord – Pas-de-Calais

### LES OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ

L'Observatoire de la biodiversité a pour objectifs de :

- diffuser des indicateurs de suivi de l'évolution de la biodiversité simples et accessibles au grand public et aux décideurs publics et privés ;
- synthétiser les informations sur cette évolution collectées par les pôles du RAIN et les acteurs partenaires ;
- dresser un état de la biodiversité régionale, de son évolution et des politiques publiques (TVB, RNR, RNN, Natura 2000) notamment au regard des objectifs européens, et les mettre, le cas échéant, en perspective avec les territoires et pays voisins ;
- communiquer, informer et valoriser l'information sur l'évolution de la biodiversité par le biais de manifestations, de colloques et de conférences ;
- faciliter l'accès et l'échange d'indicateurs de suivi de la biodiversité (hors RAIN);
- contribuer aux stratégies régionales.

Pour ce faire, l'Observatoire de la biodiversité met en place, après un avis consultatif de la communauté scientifique, des indicateurs d'état, de pression et de menace, aptes à mettre en évidence l'état de conservation de la biodiversité et son évolution sur le territoire régional.

Il est chargé de collecter des informations relatives aux indicateurs définis auprès des pôles d'information du RAIN et de tout autre organisme producteur de données utiles à l'élaboration des indicateurs et d'en faire la synthèse.

L'Observatoire de la biodiversité a vocation à sensibiliser et à mobiliser les acteurs régionaux au travers des publications, des synthèses thématiques ou générales ou tout autre moyen d'information (expositions, conférences etc.) sur l'état de la biodiversité et son évolution.



<sup>1</sup> Par biodiversité est entendu ici l'ensemble des formes de la vie sauvage présente, de façon spontanée ou non sur le territoire. Outre la faune, la flore, la fonge et les autres groupes vivants éventuels (bactéries, etc), la biodiversité inclut les habitats naturels, leur assemblage dans les paysages et plus globalement l'ensemble de l'écosystème régional. A une échelle plus fine, la biodiversité s'entend aussi par la diversité intraspécifique, c'est-à-dire la diversité au sein des populations des espèces.

## LE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ

### ■ Le Comité de pilotage

L'Observatoire de la biodiversité agit sous l'autorité d'un comité de pilotage composé des membres fondateurs :

- du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou de son représentant,
- du Président du Conseil régional Nord Pas de Calais ou de son représentant,
- du Président du Conservatoire botanique national, centre régional de phytosociologie de Bailleul,
- du Président du Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais,
- du Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord Pas de Calais.

Le Comité de pilotage a pour rôle de fixer les orientations de l'activité de l'Observatoire de la biodiversité. Il valide le programme annuel d'activités et le budget de fonctionnement et d'investissement, dont il confie la réalisation au Comité opérationnel. Il valide les productions et les publications de l'Observatoire de la biodiversité.

Il confie la gestion administrative et financière de la mission à l'un des signataires de la Charte, dénommé ci-après organisme d'accueil, sous réserve de l'accord de celui-ci. La mission est confiée pour une durée de trois ans renouvelable.

Il nomme le Directeur de la mission.

La présidence du Comité de pilotage est confiée alternativement au représentant du Conseil régional et au représentant de l'Etat pour une durée d'un an.

Le Comité de pilotage pourra s'ouvrir à d'autres structures publiques qui s'engagent à soutenir financièrement l'Observatoire de la biodiversité.

### ■ Le Comité opérationnel

L'Observatoire de la biodiversité est géré par un comité opérationnel composé :

- du représentant du Conservatoire botanique national, centre de phytosociologie de Bailleul,
- du représentant du Conservatoire faunistique régional,
- du représentant du Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais,
- du représentant du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais,
- du représentant de la Société mycologique du Nord de la France,
- des représentants des services de la DREAL (Chef du service « Préservation des milieux et prévention des pollutions » ou son représentant) et de la Région (Directeur de l'Environnement ou son représentant).

Le Comité opérationnel a pour mission de proposer au Comité de pilotage un organisme d'ac-

cueil pour la gestion administrative et financière de la mission de l'Observatoire de la biodiversité, choisi parmi les signataires de la présente Charte.

Il propose au Comité de pilotage le programme d'activités annuel et les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires à sa réalisation.

Il propose au Comité de pilotage les publications et les activités d'information, de sensibilisation dans le cadre de son programme d'activités.

Il identifie les besoins scientifiques et techniques nécessaires à la réalisation de sa mission d'information et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité.

Il recherche les moyens financiers nécessaires à son programme d'activités.

Il a pour mission d'animer le « **Collège consultatif des utilisateurs** » et le « **Conseil scientifique** »

### ■ L'accueil de la mission de l'Observatoire de la biodiversité

La mission de l'Observatoire de la biodiversité est confiée à un organisme d'accueil signataire de la Charte pour une **durée de trois ans renouvelable**.

L'organisme d'accueil qui accepte la mission a pour rôle de gérer le budget annuel de la mission, d'intégrer dans son personnel les employés affectés ou embauchés pour la mission et de régler toutes les dépenses afférentes à la mission.

Il bénéficie pour cela des moyens financiers octroyés par le Conseil régional et l'Etat, et éventuellement d'autres financements pour la réalisation de la mission. Il présente au Comité de pilotage chaque année, et au plus tard à la fin du premier trimestre, un bilan des dépenses et recettes afférentes à la mission conforme aux règles administratives en matière de finance et de comptabilité.

### ■ Le collège consultatif des utilisateurs

Le collège est composé à la fois des partenaires fournisseurs de données et des principaux acteurs régionaux dont les activités ont une influence sur la biodiversité régionale.

La liste sera proposée par le Comité opérationnel et validée par le Comité de pilotage. Cette liste sera réactualisée chaque année.

Sa mission est de donner un avis consultatif sur les publications et d'émettre un avis sur les besoins en matière d'information, de communication et de sensibilisation.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Comité opérationnel.

## ■ Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique est composé de 5 à 10 membres désignés sur sollicitation de la DREAL et la Région. Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans, chacun d'entre eux sera invité à exprimer sa motivation.

Sa mission est de donner un avis scientifique, en amont, sur les publications et les orientations de l'Observatoire de la biodiversité. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Comité opérationnel.

Les publications font l'objet d'une validation finale par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

## ■ La mise à disposition des résultats et la communication

En accord avec la convention d'Aarhus (mise en application par la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003), les résultats des indicateurs suivis sont librement accessibles au public et diffusés selon différents médias. En particulier, l'Observatoire de la biodiversité diffuse régulièrement des brochures faisant état des indicateurs et anime un site internet.

La communication des informations, sous quelque forme que ce soit et quelle que soit la valeur ajoutée par l'Observatoire de la biodiversité, est toujours réalisée sous le timbre de l'Observatoire et des membres du Comité de pilotage.

A cet effet, les logos de la DREAL et du Conseil Régional figurent sur l'ensemble des publications et outils d'information produits ou utilisés par l'Observatoire de la biodiversité. Les publications précisent les sources des données utilisées.

## Les engagements respectifs

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Observatoire de la biodiversité, la DREAL, le Conseil régional, le Conservatoire botanique national, Centre de phytosociologie de Bailleul, le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais et le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais prennent les engagements suivants :

### LES ENGAGEMENTS DE LA DREAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL

Par la présente charte, la DREAL et le Conseil régional s'engagent à :

- respecter les principes de fonctionnement de l'Observatoire de la biodiversité et notamment garantir son indépendance scientifique ;
- animer le Comité de pilotage en le convoquant au moins une fois par an ;

- soutenir financièrement et techniquement l'Observatoire de la biodiversité et déléguer pour cela les moyens financiers nécessaires à l'organisme d'accueil de la mission, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles et dans le respect des règles et processus de décision propres à chacun ;
- animer le Comité opérationnel notamment en le réunissant une fois par semestre au moins et chaque fois qu'il paraît nécessaire ;
- désigner au sein du Comité opérationnel un organisme d'accueil de la mission ;
- valider un programme d'activités qui rende compte des indicateurs définis et de leur évolution dans le temps ;
- rechercher les moyens nécessaires à la collecte des informations utiles pour l'élaboration des indicateurs et à les mettre en œuvre le cas échéant ;
- fournir les informations de base nécessaires au traitement des données, à leur exploitation et à leur diffusion dans le but exclusif de mettre à jour et publier les indicateurs définis ;
- identifier avec le Comité opérationnel les besoins scientifiques et techniques nécessaires à la bonne évaluation de l'évolution de la biodiversité et à la pertinence des indicateurs utilisés ou à développer et en informer le Comité de pilotage, et plus globalement à l'exercice de l'ensemble des missions de l'Observatoire de la biodiversité ;
- mettre en place avec le Comité de pilotage les règles de gestion et d'administration de la mission lorsque l'un des membres du Comité opérationnel accepte l'accueil de la mission sur proposition du Comité de pilotage ;
- animer avec le Comité opérationnel le « Collège consultatif des utilisateurs » et le « Conseil scientifique ».

### LES ENGAGEMENTS DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Par la présente charte, les autres membres s'engagent à :

- respecter les principes de fonctionnement de l'Observatoire de la biodiversité et notamment garantir son indépendance scientifique ;
- animer le Comité de pilotage en y participant au moins une fois par an ;
- animer le Comité opérationnel notamment en y participant une fois par semestre au moins et chaque fois qu'il paraît nécessaire ;
- désigner au sein du Comité de pilotage un organisme d'accueil de la mission ;
- valider un programme d'activités qui rende compte des indicateurs définis et de leur évolution dans le temps ;
- rechercher les moyens nécessaires à la collecte des informations et à les mettre en œuvre le cas échéant ;
- fournir les données descriptives des indicateurs définis en vue de leur exploitation et de leur diffusion ;
- identifier, avec la DREAL, le Conseil régional, le Conservatoire faunistique et le pôle fonge les besoins scientifiques et techniques nécessaires à la bonne évaluation de l'évolution de la biodiversité et plus globalement à l'exercice de l'ensemble des missions de l'Observatoire de la biodiversité ;

# Signatures

- mettre en place avec la DREAL et le Conseil régional les règles de gestion et d'administration de la mission lorsque l'un des membres du Comité opérationnel accepte l'accueil de la mission sur proposition du Comité de pilotage ;
- animer avec la DREAL, le Conseil régional, le Conservatoire faunistique et le pôle fonge le « Collège consultatif des utilisateurs » et le « Conseil scientifique ».

## CLAUSES DE PRISE D'EFFET ET DE MODIFICATION

La charte prendra effet à sa signature par l'ensemble des partenaires. Cette charte, d'une durée de trois ans est renouvelable par tacite reconduction et pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties sur approbation du Comité de pilotage.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois.

Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

**Michel Pascal**

Le Président du Conseil régional  
Nord-Pas de Calais

**Daniel Percheron**

La Présidente du Conservatoire botanique  
national de Bailleul

**Pascale PAVY**

Le Président du Groupe ornithologique  
et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais

**José Godin**

Le Président du Conservatoire des sites  
naturels du Nord et du Pas-de-Calais

**Bruno de Foucault**

Fait à Bailleul,  
le mercredi 16 juin 2010.